

DÉLIBÉRATION N° 2016-25 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Attribution du marché
d'études, de développement et de maintenance d'applications logicielles**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-23 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 portant création de la commission consultative des marchés et délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics ;

Vu l'avis n°2016-07 de la commission consultative des marchés en date du 9 novembre 2016 ;

Article 1

Les offres de la société IORGA pour les lots 1, 2 et 3 sont déclarées anormalement basses.

Le marché « d'études, de développement et de maintenance d'applications » est attribué :

- pour le lot 1 « Application web » à la société CGI France,
- pour le lot 2 « Technologies Microsoft » à la société CGI France,
- pour le lot 3 « Technologies spécifiques » à la société CGI France

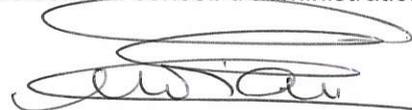
Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette décision et l'autorise à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré par consultation écrite adressée aux membres du conseil d'administration le 13 décembre 2016.

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau